

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ASSEMBLEE DE CORSE**

2EME SESSION ORDINAIRE POUR 2012

27 ET 28 SEPTEMBRE

N° 2012/O2/058

QUESTION ORALE DEPOSEE par Etienne BASTELICA

- GROUPE « ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »

OBJET : Dotation quinquennale aux nouveaux EPCI .

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

Suite à l'adoption des deux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale fin 2011, les 360 communes que compte la Corse devraient faire partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'ici juin 2013.

Les futurs 28 EPCI - particulièrement ceux qui ont été créés et ceux qui ont fait l'objet d'une extension de leur périmètre - doivent définir les compétences qu'ils veulent exercer et au sein de celles-ci, l'intérêt communautaire, afin de définir la limite des champs d'intervention communauté/communes.

Mais si « la communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace », encore faut-il qu'elle puisse disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce projet au bénéfice de l'espace concerné !

La question des ressources est donc une question centrale dans un contexte institutionnel où, selon le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques, présenté le 4 juillet dernier par le ministère des finances, il est proposé de geler jusqu'en 2017 l'enveloppe normée de l'Etat aux collectivités territoriales.

Les rapporteurs proposent une modulation de l'évolution des concours de l'Etat en fonction des catégories de collectivités ; il s'agirait de tenir compte, je cite « des contraintes très élevées qui pèsent sur les départements, élevées sur les régions mais faibles sur les communes et les intercommunalités ». Chacun appréciera le subtil *distingo* entre les différents niveaux d'administration locale alors que les communes rurales ont des attentes très fortes vis-à-vis de l'intercommunalité dans de nombreux domaines qui intéressent l'aménagement rural (tourisme intégré, gestion des déchets, ...).

Face à ces sombres perspectives, les recommandations adressées au gouvernement par la Cour des Comptes ne rassurent pas les acteurs locaux, bien au contraire : en proposant de restreindre encore la dépense publique locale, déjà sous forte contrainte pour tenir la feuille de route du retour à l'équilibre des comptes publics en 2017, elle a suscité l'indignation des élus de tout bord politique.

Alors que par ailleurs, la création d'une nouvelle banque publique pour les collectivités locales, censée prendre en partie le relais de DEXIA, peine à se concrétiser, les futurs EPCI insulaires ont besoin de lisibilité pour définir les choix stratégiques qui vont les engager pour de nombreuses années.

Ainsi, Monsieur le Président, je souhaiterais savoir :

1° Concernant la dotation quinquennale de notre collectivité en faveur des EPCI : les services ont-ils procédé à une évaluation de la future dotation pour chacun d'entre eux ? A-t'on prévu d'accorder une bonification financière à ceux, par exemple, dont le périmètre a été étendu de façon conséquente ?

2° Concernant le Fonds Régional créé au Budget Primitif 2011 : est-il possible de réserver, en priorité, une partie de ce fonds à des investissements structurants des EPCI, investissements rendus nécessaires par leur création ou leur extension (siège-maison des services avec pôle technique, notamment, pour la gestion de la compétence déchets, ...) ?

Je vous remercie.